



OGEC SAINT JOSEPH LES MARISTES  
24, rue Sainte Victoire  
13006 MARSEILLE  
Tél : 04.96.10.13.30  
Site internet : <http://www.stjomaristes.com/>

## LE REGLEMENT DU SELF – 2020 / 2021

### Informations générales

Le self est ouvert du lundi au vendredi.

Vous pouvez choisir d'y inscrire votre enfant pour 1 à 5 jour (s) par semaine ou opter pour le régime de l'externat (repas occasionnel).

Le self reste ouvert aux collégiens le mercredi, même en l'absence de cours l'après-midi. L'enfant sort alors à 13 heures.

Courant septembre, après que les photos individuelles ont été prises, les élèves reçoivent une carte magnétique qui sert à enregistrer chaque passage au self.

Les élèves sont responsables de leur carte. Toute détérioration ou perte entraînera le renouvellement de la carte mais la somme de 5 euros sera demandée.

L'inscription au self est à faire avant le 02 septembre 2020 et à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Un ajustement est possible jusqu'au 15 septembre après que l'emploi du temps de votre enfant lui a été communiqué.

Merci de remplir le coupon-joint, en prévoyant un imprimé par enfant inscrit dans l'établissement.

L'inscription est faite au trimestre. Aucune modification n'est possible en cours de trimestre. Les repas non consommés ne sont pas remboursés sauf pour les raisons invoquées dans le règlement financier accessible en cliquant sur le lien :

<http://www.stjomaristes.com/data/fm/ETABLISSEMENT/Circulaires%20%C3%A0%20t%C3%A9%20%C3%A9%20financier%20financier%5B2757%5D.pdf>

En fin de trimestre, vous gardez la possibilité de modifier le régime de la demi-pension.

Deux modes de règlement sont envisageables :

- Le règlement par prélèvement automatique
- Le règlement par chèque

### Le règlement par prélèvement automatique

C'est le mode de règlement à privilégier pour éviter tout oubli.

Il est fait en même temps que le prélèvement pour la scolarité.

Le prélèvement est opéré le 10 de chaque mois, d'octobre 2020 à juin 2021.

Le montant du prélèvement mensuel varie suivant le nombre de repas pris à la semaine.

REGIME DE LA DEMI-PENSION	Prelèvement mensuel en COLLEGE	Prelèvement mensuel en LYCEE
<b>R1 soit 1 repas/semaine</b>	25 euros	30 euros
<b>R2 soit 2 repas/semaine</b>	50 euros	55 euros
<b>R3 soit 3 repas/semaine</b>	75 euros	80 euros
<b>R4 soit 4 repas/semaine</b>	95 euros	100 euros
<b>R5 soit 5 repas/semaine</b>	115 euros	120 euros



Si vous choisissez d'opter pour ce mode de règlement, nous vous prions de :

1. Choisir le régime de la demi-pension qui vous convient (R1, R2, R3, R4 ou R5)
2. Compléter le coupon-réponse
3. Compléter et signer la demande d'autorisation de prélèvement (document SEPA en page suivante)
4. Joindre un RIB
5. Envoyer l'ensemble des pièces au service comptable

Si deux payeurs choisissent de partager le règlement à hauteur de 50%/50%, ils devront fournir deux autorisations de prélèvement et deux RIB. Une facture sera générée pour chacun des responsables payeurs.

## **Le règlement par chèque**

Le paiement par chèque reste possible.

Le règlement de la demi-pension est alors fait au trimestre selon la grille des tarifs données ci-dessous

Le chèque est à envoyer au service comptable à réception de la facture. Pensez à noter le nom et la classe de votre enfant au nom du chèque.

<b>REGIME DE LA DEMI-PENSION</b>	<b>Montant trimestriel en COLLEGE</b>	<b>Montant trimestriel en LYCEE</b>
<b>R1 soit 1 repas/semaine</b>	75 euros	90 euros
<b>R2 soit 2 repas/semaine</b>	150 euros	165 euros
<b>R3 soit 3 repas/semaine</b>	225 euros	240 euros
<b>R4 soit 4 repas/semaine</b>	285 euros	300 euros
<b>R5 soit 5 repas/semaine</b>	345 euros	360 euros

Les repas pris occasionnellement sont facturés avec la scolarité.

<b>Tarif externat (repas occasionnel)</b>	6.65 euros par repas	6.85 euros par repas
<b>Cafeteria (uniquement pour les lycéens)</b>		4.50 euros par formule

En cas d'impayé trop élevé, votre enfant pourra être exclu du self.

A noter : pour les enfants bénéficiant d'un PAI qui apportent un panier repas à cause des allergies alimentaires, une participation de 2 euros est demandée par repas consommé dans le self en collège comme en lycée.

Si vous optez pour la "formule cafétaria", une avance de 10 repas sera demandée soit un versement de 45 euros par chèque.

**OGEC ST JOSEPH LES MARISTES**  
**Service comptabilité**  
**22 rue Ste Victoire**  
**13006 MARSEILLE**

# DOCUMENT A RENVOYER AU SERVICE COMPTABLE pour l'inscription au self – 2020 / 2021

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire nous vous demandons de bien vouloir compléter le document ci-joint signé par vous avant le 02/09/2020.

Un ajustement reste possible jusqu'au 15 septembre suivant la communication des emplois du temps.

Monsieur et (ou) Madame \_\_\_\_\_

Responsables légaux de l'élève : \_\_\_\_\_ en classe de : \_\_\_\_\_

précise(nt) que leur enfant fréquentera le self :

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Soit \_\_\_\_\_ repas par semaine

Nous choisissons :

le règlement par chèque

le règlement par prélèvement automatique

En cas de règlement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de : **OGEC SAINT JOSEPH LES MARISTES.**  
Une première facture vous parviendra aux alentours du 20.09.20

REGIME DE LA DEMI-PENSION	Montant du chèque à établir (collège)	Montant du chèque à établir (lycée)
<b>R1 soit 1 repas/semaine</b>	75 euros	90 euros
<b>R2 soit 2 repas/semaine</b>	150 euros	165 euros
<b>R3 soit 3 repas/semaine</b>	225 euros	240 euros
<b>R4 soit 4 repas/semaine</b>	285 euros	300 euros
<b>R5 soit 5 repas/semaine</b>	345 euros	360 euros

En cas de règlement par prélèvement :

1. Compléter et signer la demande d'autorisation de prélèvement (document SEPA page suivante)
2. Joindre un RIB
3. Envoyer l'ensemble des pièces au service comptable

**A noter : en cas de règlement partagé, fournir deux RIB et deux imprimés SEPA**

DATE :

SIGNATURE:

# LE REGLEMENT DE LA SCOLARITE – 2020 / 2021

---

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le règlement des frais de scolarité de votre ou vos enfants, nous vous proposons d'opter pour le prélèvement automatique.

Ce mode de règlement est pratique pour plusieurs raisons :

- 1) Il permet le règlement des factures en plusieurs fois,
- 2) Vous pouvez l'interrompre à tout moment, par exemple en cas de difficultés financières,
- 3) Vous êtes libérés de toute formalité matérielle de règlement, les prélèvements sont effectués sans frais et n'entraînent aucune interdiction bancaire en cas de difficultés passagères.

Les prélèvements seront effectués le **10** de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

Si vous choisissez d'opter pour ce mode de règlement, nous vous prions de :

1. Compléter et signer la demande d'autorisation de prélèvement (document SEPA en page suivante)
2. Joindre un RIB
3. Envoyer l'ensemble des pièces au service comptable

**OGEC ST JOSEPH LES MARISTES**  
**Service comptabilité**  
**22 rue Ste Victoire**  
**13006 MARSEILLE**

**Pour les familles qui ont déjà choisi le prélèvement automatique en 2020/2021 aucune nouvelle formalité n'est à faire sauf changement de domiciliation bancaire.**  
**En cas de changement, merci de procéder comme indiqué ci-dessus.**

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement concernant les prélèvements automatiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Comptabilité.

**La comptabilité est à votre disposition :**

**les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 17 heures.**

**[cdiascia@stjmaristes.com](mailto:cdiascia@stjmaristes.com)**

***Rappel : en cas de règlement par chèque, factures trimestrielles payables à réception.***